

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-01-001

Séance du :
30 MARS 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 31**
- **Représentés : 10**
- **Votants : 41**
- **Absents : 02**

Résultats :

- **Pour : 41**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

Secrétaire de séance :
Philippe CHARRIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CLEREL Francis	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur VAGANAY Eric
Madame LOISELEUR Pascale	

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :

Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur LAPIE Dominique

Organisation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : Règlement Intérieur

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil Communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est obligatoire dans toutes les Communautés de Communes et doit être approuvé par le Conseil Communautaire dans un délai de six mois suivant son installation, soit à partir du 15 juillet 2020.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Cette prorogation du précédent règlement intérieur, introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, a pour objet de conserver en début de mandature les règles précédemment établies afin de faciliter la mise en place des nouvelles Assemblées.

Le règlement intérieur doit obligatoirement traiter de ces sujets :

- Les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- L'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes (exemples) :

- L'organisation des séances du Conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les Conseillers Communautaires ;
- La tenue des séances du Conseil : lieu, accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;
- L'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes-rendus ;
- L'organisation des Commissions Intercommunales : présentation des Commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;
- Le fonctionnement du Bureau Communautaire : rappel de la composition décidée par le Conseil Communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le Conseil dès lors que le Bureau délibère sur des sujets qui lui ont été délégués par le Conseil) ;

Les modalités de modification et d'application du règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2017-CC-01-007 en date du 11 janvier 2017, adoptant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été installé le 15 juillet 2020 ;

DECIDENT

Article 1 : d'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise